

Séance publique du 23 septembre 2002

Délibération n° 2002-0722

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Dardilly - Limonest

objet : **Echangeur du Tronchon - Autoroute A 6 - Réalisation de bretelles complémentaires - Individualisation d'autorisation de programme partielle - Convention de financement avec l'Etat**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Urbanisme territorial ouest

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le secteur du pôle économique ouest, cœur des communes de Techlid, aborde une nouvelle étape de son développement. Celui-ci se caractérise autant par des projets de renforcement de l'offre de sites d'accueil que par l'amélioration des conditions d'accessibilité et de desserte. La réalisation des deux bretelles manquantes de l'échangeur du Tronchon devrait ainsi faciliter un accès plus direct au cœur des zones d'activités et, en application du plan de déplacements de secteur (PDS), de dissocier ces trafics de ceux liés aux quartiers d'habitat.

La création d'un échangeur complet au profit des zones d'activités de Champagne au Mont d'Or, Limonest, Ecully et Dardilly suppose, d'une part, la réalisation des deux bretelles de raccordement à l'autoroute A6 en direction et en provenance de Paris, au niveau du chemin des Gorges (Dardilly, sens nord-sud) et du chemin de la Bruyère (Dardilly-Limonest, sens sud-nord) et, d'autre part, la création de deux voies d'entrecroisement entre l'échangeur du Tronchon et celui de la Garde. La mise en œuvre de ces infrastructures s'accompagnerait d'ouvrages de raccordement aux voiries locales (notamment deux giratoires sur le domaine public communautaire) et de la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales. En parallèle, de nouvelles protections phoniques et une refonte du jalonnement du pôle seraient mises en œuvre.

L'étude des différentes hypothèses de tracé des bretelles a fait l'objet d'une concertation préalable ; le tracé retenu a été précisé sous la forme d'un avant-projet sommaire. S'agissant de la stricte desserte des zones d'activités et de la création d'ouvrages se substituant à des voiries communautaires inadaptées, le principe d'un financement total de l'investissement par la Communauté urbaine a été retenu. L'Etat et la Communauté urbaine conserveraient la maîtrise d'ouvrage des équipements réalisés dans leurs domaines respectifs. Une convention de financement entre l'Etat et la Communauté urbaine (dont le projet figure en annexe jointe au dossier) formalise ce principe, établit les conditions de versement de la participation de la Communauté urbaine à ce projet et amorce le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) par la Communauté urbaine pour la totalité de l'opération. La Communauté urbaine assurerait, dans ce cadre, la totalité des acquisitions foncières nécessaires à l'opération ; les terrains d'assiette des équipements sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat lui seraient rétrocédés gratuitement.

Une convention spécifique passée avec le réseau de transport d'électricité (RTE) définirait les conditions techniques et financières du déplacement ou de l'enfouissement de la ligne moyenne tension surplombant l'autoroute A6 au niveau des futures bretelles.

Enfin, les acquisitions liées à cette opération réserveraient la possibilité de réaliser les protections phoniques sollicitées sur la bretelle "est", leur mise en œuvre étant proposée au contrat de plan en cours ou prochain.

Le Bureau restreint du 3 avril 2000 a donné son accord sur un cadre financier de 8,15 M€ incluant un financement du déplacement de la ligne haute tension (ou une participation à son enfouissement) mais renvoyant au contrat de plan le financement des protections phoniques.

Les études complémentaires et les précisions apportées sur le montant des acquisitions foncières et des évictions commerciales incitent à porter l'estimation globale à environ 9,9 M€. La partie sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine est estimée à 4,6 M€, celle sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat à 5,3 M€. 600 000 € seraient affectés au déplacement de la ligne haute tension ou à une participation à son enfouissement (coût total de l'enfouissement estimé à 1,2 M€).

La réalisation est prévue en deux phases (bretelle ouest, puis "est") ; les études d'avant-projet étant achevées, les travaux pourraient être engagés d'ici deux à trois ans, en fonction du rythme et des modalités des acquisitions foncières.

Pour la partie sous maîtrise d'ouvrage communautaire (investissements), il est aujourd'hui nécessaire d'ouvrir une autorisation de programme partielle permettant de mener à bien les acquisitions foncières (pour un montant de 2230 000 €) et les études liées à la finalisation du dossier de déclaration d'utilité publique (20 000 € TTC). Les évictions commerciales, relevant des crédits de fonctionnement, sont évaluées à 400 000 €.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du multipôles le 18 février 2002 et du Bureau restreint le 3 juin 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 27 mars 2000 (bilan de la concertation) ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - le principe du financement, par la Communauté urbaine, de la totalité de l'investissement pour la création des deux bretelles complémentaires de l'échangeur du Tronchon, soit un total de 9,9 M€ TTC, dont 5,3 M€ sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat et 4,6 M€ sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine,

b) - la convention de financement entre la Communauté urbaine et l'Etat jointe au dossier.

2° - **Autorise** monsieur le président à signer cette convention.

3° - **Décide**, pour la partie sous maîtrise d'ouvrage communautaire, de l'individualisation d'une autorisation de programme partielle correspondant aux acquisitions foncières et aux études de réalisation, soit un total de 2 250 000 €.

4° - **L'opération** est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 ; l'affectation se fera sur l'autorisation de programme globale développement économique selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 20 000 € en 2002,
- 820 000 € en 2003,
- 910 000 € en 2004,
- 500 000 € en 2005.

La participation financière, objet de la convention à signer, se traduit par une subvention à l'Etat de 5,3 M€ à verser selon un échéancier à préciser.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,